

Perspectives

Une brise de développement...

par Vincent Berthet*

Si l'on devait, parmi les multiples interpellations, très légitimes, des mouvements internationaux de pêcheurs artisans (1), ne retenir qu'un seul élément-clé, quel serait-il ? Il s'agirait de la volonté qu'ils affichent, et de l'exigence dont ils sont porteurs, d'assumer, à court et long terme, la conjonction entre une conception de la mer et de ses ressources, comme patrimoines de l'humanité, et une gestion concertée de ce milieu au bénéfice direct d'un ensemble humain donné. Celui-ci est titulaire de ce droit, de ce moyen de vivre, non parce qu'il l'a conquis ou payé, mais parce qu'il correspond à son histoire, à sa localisation, à sa culture collective. Le lien qui existe entre les milieux de la pêche, l'eau et le poisson a quelque chose d'immémorial, d'anthropologique, de donné. A travers l'ostétricultrice de Marennes ou le piroguier de Tamatave, c'est l'Humain qui survit ou se développe, aux prises avec cet élément à jamais indompté qu'est la mer. Risques compris d'ailleurs ; la pêche reste en effet le métier le plus exposé à la mort : en Guinée, un navire de pêche sur quinze et cinq pêcheurs sur mille sont perdus chaque année. Aux États-Unis, la mortalité des pêcheurs au travail est seize fois supérieure à celle des policiers ou des policiers (2).

La géographie milite pour que la question maritime soit celle de tous : seuls trente États n'ont aucun accès à la mer ; 60 % de la population mondiale vit à moins de 60 kilomètres de la côte. Si l'on cumule les activités de pêche et de cultures marines, d'extraction, de tourisme – et de ce levier principal du commerce mondial qu'est le transport maritime, dont le volume explose depuis 1960 –, les sociétés sont plus que jamais dépendantes de cet environnement globalisé avant tout autre : fluide, unique, fragile ; d'autant plus fragile, les pollutions le montrent clairement, qu'il est unique et mobile. Le devenir de la pêche et celui du transport maritime sont d'ailleurs plus liés qu'il n'y paraît, au titre de leurs relations respectives avec la santé de l'environnement marin, et au titre de la dignité, souvent mise à mal, des gens de mer que ces activités emploient.

Quel droit ?

Sur cette toile de fond, la logique de l'actuel droit international de la mer et de la pêche – lui-même très laborieusement concrétisé dans les pratiques des États, des entreprises, des groupes sociaux – n'est que partiellement porteuse de développement.

La reconnaissance des bandes littorales d'exploitation exclusive (3), les préconisations du code de la pêche responsable (4), les normes sur la sécurité en mer et le travail des marins (5) sont bien sûr destinées à permettre un certain « rattrapage »

* en coopération
avec J. Desrués (CCFD)
et A. Le Sann.

(1) Voir, ci-dessus, les extraits de la Charte mondiale des pêcheurs et travailleurs de la pêche. Cette charte, ainsi que la version très détaillée élaborée par la Branche française du Forum mondial des pêcheurs sont disponibles auprès de la revue ou de Pêche et Développement (www.pecche-dev.org).

(2) Chiffres inclus dans l'étude de **M. Ben-Yami**, conseiller au développement et à la gestion des pêches en Israël, in *Samudra*, septembre 1999.

(3) Dues, parmi d'autres éléments, à la Convention de 1982, qui n'a été ratifiée qu'en... 1994.

(4) Cf. le Code de pêche responsable (1995) ou l'Accord international sur les stocks chevauchants, supervisés par la FAO.

(5) Normes émises par l'Organisation International du Travail.

Vers un observatoire des droits des marins

Parce que, à la différence du monde anglo-saxon, " la sphère francophone est désertique quant à des institutions de suivi des conditions de travail des marins (pêche et marine marchande) ", un observatoire de l'emploi maritime est en gestation. Il sera inséré dans les organisations satellites de l'Université de Nantes.

Cette initiative repose sur des syndicats de la pêche et du transport maritime (CFDT, CGT), des universitaires (principalement Nantais), le " groupe mer " du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, la Fédération des Amis des Marins – qui regroupe la quinzaine de centres d'accueil des marins (1) existant dans les ports français –, l'Association Française des Capitaines de Navires, auxquels se sont joints deux Ministères (Emploi et Transports) français.

L'observatoire est un projet intellectuel et militant. Il se donne pour missions la réalisation de recherches sur les conditions de vie et d'emploi des marins, l'échange d'informations entre les partenaires concernés par leurs droits, l'inscription active dans le réseau des institutions non gouvernementales attachées à ces problèmes (New York, Cardiff, Barcelone, Dakar...). Le démarrage effectif de cette nouvelle organisation, déclarée fin 2001 comme association (2), est dépendant de la collecte d'une base minimale de financements publics et privés.

Sa valeur ajoutée principale sera de donner un caractère permanent à la concertation entre les divers types d'organisations qui se sont mobilisées ces dernières années, ensemble ou distinctement, aux côtés des gens de mer. Plusieurs manifestations, ont eu lieu, comme le colloque " Navires bloqués, marins abandonnés " tenu à Nantes en 1998 (3), dont le projet d'Observatoire est l'un des prolongements ; mais plus encore, les formes de solidarité les plus inventives se sont révélées à Nantes, Marseille, Dunkerque, La Rochelle... soit face à la situation de non-droit subie par des marins du monde entier à bord de " cargos-poubelles " soit face à la situation de détresse financière et morale de pêcheurs artisanaux touchés par les aléas économiques et politiques de leurs activités.

(1) Pendants français des *Seamen's Clubs* disséminés partout dans le monde, et très souvent fondés par les Eglises anglicanes. Cf. entretien avec D. Stevenson, secrétaire général du Centre pour le Droit des Marins de New York, *Economie & Humanisme* n° 335, décembre 1995.

(2) Pour contacts, Observatoire des droits des marins, Maison des Sciences de l'Homme, 15 rue des Landes, 44300 Nantes.

(3) Colloque centré sur le devenir des équipages des cargos immobilisés dans les ports pour non-respect des normes de sécurité, à l'organisation duquel *Economie & Humanisme* était également associé.

économique et social des peuples les plus pauvres. Mais ce droit, mi-contractuel mi-constitutionnel, s'impose difficilement à toutes les parties en cause. Il n'est que très partiellement efficace, comme le dispositif homologue de l'OMC, pour un règlement équitable des conflits, d'autant que « la Convention elle-même, paradoxalement, inclut des dispositions belligènes, notamment à propos des eaux territoriales étendues à 12 milles des côtes ou des ZEE (6) ». Et sa cohérence est soumise à caution si l'on adopte – comme le demandent partout dans le monde les mouvements sociaux liés aux « communautés » littorales – une visée à long terme quant aux espaces et aux productions maritimes. Fruit de plusieurs compromis, le « nouveau » droit de la mer n'a pas empêché que la pêche soit, surtout depuis 1985, atteinte par les dynamiques d'intérêt à court terme d'entreprises nationales

(6) Lire

Claude Emmanuelli,

« Le nouveau droit de la mer et les conflits entre États », in *Annuaire de Droit Maritime et Océanique*, Tome XVI, Nantes, 1998.

ou transnationales de pêche et d'aquaculture industrielle et, à une bien moins grande échelle, de tourisme, souvent extérieures au milieu. Cela au détriment – ce dossier en fait état à travers une grande diversité de situations – des écosystèmes marins, des communautés littorales vivant d'une pêche plus ou moins modernisée et qui subvient, de façon souvent précaire, à leurs besoins ; aux dépens également des marins des navires-usines, dont la situation s'aligne sur celle des matelots naviguant « au commerce » sous pavillons de complaisance. La gangrène des statuts de complaisance pour les navires s'étend d'ailleurs à la pêche industrielle ou semi-industrielle (7).

C'est bien au titre de cette requête, largement insatisfaite, d'un droit international et de politiques nationales – les États tirent profit de leur ZEE, mais ne protègent pas forcément leurs pêcheurs ! – cohérents avec le développement humain, et au titre de cet appel vital à la responsabilité conjugulée des acteurs, que l'information et la réflexion sur la pêche alimentent le débat sur les décisions et les responsabilités à prendre dans le sens d'un développement « soutenable ». L'intégration des enjeux et logiques des divers acteurs économiques, sociaux, politiques, scientifiques des zones littorales est donc incontournable (8), comme l'est la concertation plus large, et plus embryonnaire encore aujourd'hui, entre riverains d'un même « bassin » – a fortiori d'une mer fermée comme la Baltique (9) ou la Méditerranée –, ainsi qu'entre habitants du littoral et ceux des régions intérieures. Mais il ne suffit pas d'établir des formes de concertation plus ou moins artificielles pour que des axes de développement s'imposent, ni même pour que des conflits d'usages ou des problèmes techniques comme les rejets polluants (10) se résolvent : le positionnement de « locataires gestionnaires du milieu marin » et la référence au droit à la sécurité alimentaire, que mettent en avant les organisations de défense et promotion de la pêche ou de l'aquaculture artisanales (11) doit avant tout être partagé.

Quelles coopérations ?

A un autre échelon, le besoin d'une coopération technique, financière, humaine au service de la pêche des peuples pauvres est encore avéré. Mais « pour qui, en profondeur, se construit cette relation Nord-Sud ? Quelle logique, en particulier, guide la coopération d'initiative européenne, dont on constate qu'elle participe, via les accords de pêche et la ventilation des financements qu'elle attribue, au gaspillage et à la surexploitation de la ressource (12) ? » A plusieurs reprises ces dernières années, des syndicats ou associations de pêcheurs ouest-africains et malgaches ont effectivement alerté leur pairs et l'opinion publique sur le progressif glissement vers une coopération sans réciprocité (13), sans implication possible pour les coopératives et groupements locaux, sans reconnaissance de leur savoir faire, sans définition commune des objectifs. En matière de pêche aussi, la coopération européenne, nord-américaine ou japonaise a connu des aberrations, tout au moins si l'on croit encore qu'elle doit contribuer, avec des critères environnementaux de surcroît, au développement des groupes sociaux les plus pauvres. Ainsi de la politique dénoncée en 2000 par la campagne d'opinion « Pêche à Madagascar : redressons la barre ! » (14). Celle-ci stigmatisait le soutien continu accordé par l'Union européenne à la filière semi-industrielle crevette, et non à la pêche artisanale, alors même que les procédés de pêche à la crevette sont ravageurs, sur des zones

(7) Lire, supra, l'encadré sur l'action syndicale dans l'Océan Indien.

(8) Cf. dans le dossier l'article d'A. Le Sann.

(9) Les États riverains de cette mer ont plus tôt que d'autres accepté un droit commun pour la pêche et la protection du milieu marin (Conventions de 1973 et 1974). Lire **Sergueï Aprelev**, « Aspects 'méditerranéens' de la Baltique », *Revue de l'INDEMER*, n° 3, Monaco, 1998.

(10) Cf. le document « La pollution chimique et organique menace-t-elle les capacités de reproduction des espèces marines ? », dû à Pêche et Développement et disponible auprès du réseau documentaire DPH.

(11) Lire dans les pages qui précèdent l'article de P. Vuarin sur la « souveraineté alimentaire » et la réflexion de Ph. Favrelière et A. Le Sann sur l'aquaculture.

(12) René-Pierre Chever, secrétaire du Comité local des pêches du Guilvinec (Finistère) et co-animateur de Pêche et Développement (contribution à l'élaboration du dossier).

(13) Sur cette question, lire également la contribution de G. Bouché en rubrique " débats " de ce numéro.

(14) Campagne d'interpellation des administrations française et européenne, coordonnée par " Agir ici pour un monde solidaire ", en partenariat avec la CAPE, le CCFD, Pêche et Développement, et soutenue par de nombreuses autres associations.

Pêcheurs et paysans, même combat !

Il est très compliqué de fédérer et organiser à travers le monde des organisations qui ne connaissent pas les mêmes réalités économiques ou sociales, les mêmes contraintes climatiques et géographiques, et qui ne se sont pas encore rencontrées. En avril 1992, des dirigeants agricoles d'organisations paysannes d'Amérique centrale, d'Amérique du nord et d'Europe se retrouvaient à Managua. En mai 1993, se tenait la première conférence internationale de Via Campesina, à Mons, en Belgique. L'idée qu'un nouveau mouvement paysan pouvait exister, face aux effets d'une mondialisation libérale, venait de prendre forme (1). Jusqu'alors, seules les organisations paysannes encore trop souvent inféodées aux États et aux multinationales étaient représentées lors des négociations internationales.

Les problèmes des petits et moyens paysans et ceux des pêcheurs artisans se rejoignent. En effet, la défense et le respect des droits des populations, souvent isolées et fragiles, aussi bien que la préservation des ressources naturelles, qu'elles soient maritimes ou terrestres, sont des priorités incontournables. La lutte contre l'emprise des puissants sur la mondialisation est un combat pour le respect des droits de l'homme, pour que demain les générations futures puissent encore habiter cette terre, pour que les peuples vivent sans la crainte du lendemain.

Les pêcheurs artisans du monde entier et les petits et moyens paysans ne refusent pas la modernisation, car des techniques nouvelles peuvent alléger la peine de ceux qui travaillent, dans tous les métiers. Ils s'opposent en revanche, avec la plus grande fermeté, aux dérives de l'industrialisation à outrance.

Les principales revendications défendues par Via Campesina et, en France, par la Confédération Paysanne ne sont pas loin de celles des pêcheurs artisans :

- Reconnaître le rôle indispensable des paysans et paysannes dans la production alimentaire et garantir leurs droits.
- Assurer la souveraineté alimentaire des États et des régions. C'est à cause du modèle économique néolibéral que la terre, l'eau, les semences, les ressources naturelles ne dépendent plus des petits et moyens producteurs, mais de corporations ou de groupes de pression. Les conséquences en sont manifestes : démantèlement des politiques alimentaires nationales ; importation de productions vivrières en lieu et place de productions locales ; réduction des terres cultivables sur de nombreux continents ; abandon forcé de pratiques agricoles autochtones, au profit de l'utilisation à outrance de produits chimiques ; introduction, là aussi forcée, d'OGM...
- Faire valoir le droit d'accès à la terre ; les réformes agraires, en effet, ne suffisent pas à contrer les privatisations et la confiscation des terres.
- Revaloriser les produits par l'interdiction du dumping exercé par la grande distribution.
- Promouvoir des échanges économiques internationaux équitables.
- Enfin, changer les politiques agricoles. Au niveau européen, il faut le savoir, 80 % des aides publiques agricoles continuent d'être versées à seulement 20 % des paysans. Le secteur de la pêche souffre de pratiques identiques.

Les luttes des petits et moyens paysans et celles des artisans pêcheurs vont dans le même sens, notamment pour limiter les pouvoirs de l'OMC et obliger à un contrôle citoyen de cette organisation. Les paysans de Via Campesina et les pêcheurs du Forum mondial devront continuer à travailler ensemble à l'élaboration de nouvelles politiques agricoles, rurales et maritimes respectueuses des hommes et des femmes de ce monde.

Jean Cabaret,

Confédération paysanne et Via Campesina

(1) La troisième conférence internationale de Via Campesina s'est tenue en octobre 2000, à Bangalore en Inde.

RESEAU
Solidarité

avec le mouvement
PEUPLES SOLIDAIRES

10 quai de Richemont – 35000 RENNES

**Le renforcement
des organisations du Sud
face à la mondialisation**

Forum de Réseau Solidarité

**24 et 25 novembre 2001
Bourse du Travail de Saint Denis**

*Réseau-Solidarité mobilise
les citoyens du Nord*

Contact : Maude Feral – Réseau Solidarité

Tél. : 02 99 30 60 53

Fax : 02 99 30 39 30

E. mail : reseau-solidarite@globenet.org

Plus en profondeur...
Livres et documents de référence

Samudra, revue trimestrielle de ICSF-CIAPA, Rue du Midi 165, B. 1000 Bruxelles.

Pêche et Développement, revue trimestrielle de l'organisation éponyme, 1 rue de la Marne 56100 Lorient.

Bulletin des gens de mer, publication annuelle de ITF, Londres, <http://www.itf.org.uk>

M. Marloie (dir.), *La sécurité alimentaire face à l'OMC*, Ed. Solagral-INRA-FPH, 1998.

" La pêche et les conflits ", dossier de la revue *Informations et Commentaires*, Juin 1999.

John Kurien, *Droits d'accès, gestion de la ressource et gouvernance*, Ed. CRISLA, Lorient, 2001.

F. Bellec, *Pêcheurs d'espoir au Sénégal*, Éd. de l'Atelier, Paris, 1996.

J. Chaussade, *Les ressources de la mer*, Ed. Flammarion, coll. Dominos, Paris 2000.

A. Le Sann, *Du Nord au Sud, pêcher pour vivre*, Ed. Pêche et Développement, Lorient, 1995.

Terre citoyenne, numéro spécial « Pêche et pêcheurs », Ed. FPH, Paris 2002 (à paraître).

" La pêche en Afrique, enjeux et défis ", dossier de la revue *Afrique Contemporaine*, La Documentation Française, Paris, Juillet-Septembre 1998.

Commission mondiale indépendante sur les océans (sous la présidence de Mario Soares), *L'océan, notre avenir*, Ed. Pedone, 1998.

J.-B. Cousin et **V. Berthet**, " Mers et océans : les défis du développement durable ", dossier documentaire de la série *Repères Prospectifs*, Mission Prospective, DAEI, Ministère des Transports, Paris, 1999.

Rapports biennaux de la **FAO** sur " La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture ", FAO, Rome, <http://www.fao.org>

en partie commune avec la pêche traditionnelle, pour la majorité des autres espèces (15).

Des réponses multiples et croisées adaptées aux menaces qui affectent les communautés de pêche dans la plupart des pays sont en définitive nécessaires. L'interdépendance complexe des problèmes que met en relief la crise de la pêche artisanale ne peut que renforcer les organisations très diverses qui se sont vouées à consolider les droits des pêcheurs à un accès plus sûr – hormis d'éventuelles périodes de non-pêche – à la ressource, à promouvoir une activité de pêche écologiquement rigoureuse et à préserver la qualité du milieu marin dans une optique de développement et non seulement de sauvegarde. A ce titre, le patient travail d'éducation, d'information, de sensibilisation, d'éveil à la responsabilité solidaire que conduisent les organisations associées à l'édition de ce dossier voit sa pertinence largement confirmée. Le devenir de la pêche des pauvres et de la pêche artisanale en général, comme celui de l'agriculture, ou plus encore comme celui des activités liées aux forêts, s'alimente d'une prise de conscience commune.

Vincent Berthet

(15) Cf., sur ce problème des " prises accessoires ", l'article du responsable malgache **G. Tardieu**, *Economie & Humanisme* n° 335, décembre 1995.